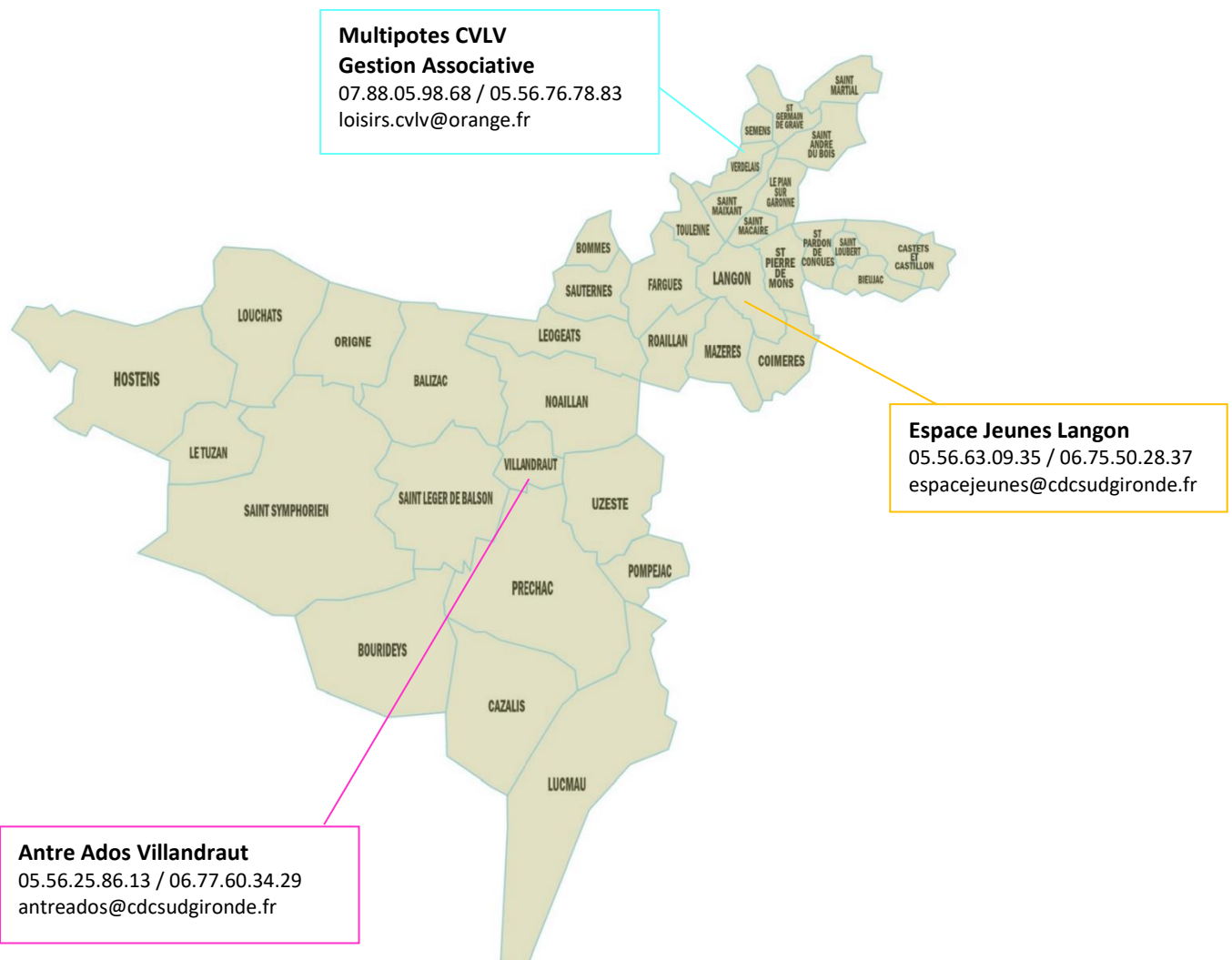


REGLEMENT INTERIEUR

STRUCTURE JEUNESSE INTERCOMMUNALE MULTIPOTES



SOMMAIRE

<u>I – GENERALITES SUR LES STRUCTURES JEUNESSE (SJ)</u>	Page 3
<i>A – Ouvertures des SJ du territoire</i>	
<i>B - Habilitation et taux d'encadrement</i>	
<u>II – MODALITES</u>	Pages 3 à 5
<i>A – Inscription</i>	
<i>B – Priorisation des places</i>	
<i>C – Réservation</i>	
<i>D – Annulation sans justificatif (non facturée)</i>	Page 5
<i>E – Absence justifiée (non facturée)</i>	
<i>F – Motifs de radiation</i>	
<i>G –Transport</i>	
<u>III – LA TARIFICATION</u>	Page 5
<u>IV – LA SANTE DU JEUNE</u>	Pages 6
<i>A – L'accueil d'un jeune porteur d'un handicap</i>	
<i>B – PAI</i>	
<i>C – Gestion des traitements médicaux</i>	
<i>D – Repas</i>	
<i>E – Modalités en cas de maladie</i>	
<i>F – Modalités en cas d'urgence</i>	
<u>V – LE FONCTIONNEMENT DE LA SJ MULTIPOTES</u>	Pages 7
<i>A – Les périodes de fonctionnement</i>	
<i>B – Les horaires</i>	
1- Les semaines scolaires	
2- Les vacances scolaires	
<u>VI – RESPONSABILITE DE LA SJ</u>	Page 7

I – GENERALITES SUR LES STRUCTURES JEUNESSE (SJ)

Les Structures Jeunesse (ex ALSH Ados) sont une compétence de la Communauté de Communes du Sud Gironde dont le siège se situe à l'adresse suivante : Parc d'Activités du Pays de Langon, 21 rue des Acacias- CS 300 36 MAZERES - 33213 Langon Cedex - Tel : 05 56 63 81 10.

La Structure Jeunesse MULTIPOTES

La Structure Jeunesse Multipotes est gérée par l'association CVLV Pôle Social Rural, association de loi 1901, en délégation de service par la CDC du Sud Gironde.

Le projet pédagogique du Multipotes est disponible sur le site internet du CVLV PSR et est affiché sur le lieu d'accueil.

<https://www.cvlv-verdelais.com/le-multipotes/>

Les SJ sont sous le contrôle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), et ont pour vocation l'organisation de loisirs pour des jeunes âgés de 11 (entrée en 6^{ème}) à 17 ans.

Les principaux partenaires financiers sont : La C.A.F., la M.S.A, le Département de la Gironde.

A – Ouverture des SJ du territoire

Semaines scolaires (accueil modulé) :

Mercredis : Espace jeunes Langon, Antre ados Villandraut, Multipotes Verdelais.

Vendredis et samedi après-midi : Multipotes Verdelais.

Veillées, soirées et sorties ponctuelles le vendredi et/ou le samedi : Espace jeunes Langon, Antre ados Villandraut, Multipotes Verdelais.

Vacances scolaires :

Espace jeunes Langon, Antre ados Villandraut, Multipotes Verdelais.

Un calendrier précis des ouvertures est disponible sur le site internet du CVLV.

<https://www.cvlv-verdelais.com/inscriptions/>

B – Habilitation et taux d'encadrement

N° d'organisateur SDJES : 033ORG0056

Le taux d'encadrement minimum est de 1 animateur pour 12 jeunes.

II / MODALITES

A – Inscription

Afin de pouvoir effectuer des réservations, dans un premier temps il faut constituer un dossier d'inscription qui sera à déposer dans la SJ de votre choix.

Le dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche de renseignements à remplir précisément (disponible sur le site du CVLV)
- Documents à fournir (disponible sur le site du CVLV)

<https://www.cvlv-verdelais.com/inscriptions/>

B – Priorisation des places

La fréquentation des semaines scolaires ne nécessite pas de priorisation des places à ce jour.

Sur les vacances scolaires ou sur des actions ponctuelles, les jeunes ayant participé au projet seront prioritaires lors de la période de réservation.

Des places seront disponibles pour les autres jeunes voulant participer aux activités (dans la limite de la capacité d'accueil).

C – Réservation

Pour les accueils au local sur les semaines scolaires, la réservation n'est pas obligatoire mais un message d'information est souhaité.

Sur les vacances scolaires, les sorties et les veillées, la réservation est obligatoire et doit être réglée à l'avance.

Les réservations se font par mail sur loisirs.cvlv@orange.fr ou par SMS au 07.88.05.67.25 après l'inscription du jeune.

D – Annulation sans justificatif (non facturée)

Les annulations de réservation doivent se faire au plus tard 24H avant. Si ce délai n'est pas respecté, la prestation sera facturée.

E – Absence justifiée (non facturée)

Certaines absences justifiées pourront être validées par la direction sans facturation et sous les conditions suivantes :

- Certificat médical du jeune (justificatif à fournir dans un délai maximum d'une semaine, valable uniquement pour l'enfant notifié dessus)
- Décès dans la famille (justificatif à fournir dans un délai maximum d'une semaine)
- **Les absences justifiées ne seront prises en compte qu'à condition d'avertir la structure avant 9h00 de l'absence du jeune de la journée concernée. Passé ce délai la famille sera facturée.**

F – Motifs de radiation

Les Structures Jeunesse sont des lieux d'accueil collectif de mineurs. La direction se doit de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité morale et psychologique des jeunes et du personnel encadrant.

- En cas de manquement, des enfants ou des familles, à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, le bon fonctionnement des activités, le non-respect des horaires de sorties, la non remise des dossiers, la dégradation du matériel, la violence ... feront l'objet :
 - o D'un ou de plusieurs avertissements oraux au jeune
 - o D'une sanction adaptée
 - o D'un avertissement oral puis écrit aux parents
 - o D'un avertissement écrit aux parents
 - o D'une rencontre avec la famille
 - o D'une exclusion temporaire ou définitive

Cette exclusion peut intervenir, par exemple, dans les cas suivants : comportement dangereux du jeune ou des parents, irrespect du jeune ou des parents envers le personnel encadrant (violence verbale et/ou physique) etc.

- En cas de dégradation des locaux ou du matériel, **une compensation financière pourra être demandée** aux parents ou tuteurs du jeune concerné.
- **En cas de 3 absences non justifiées par la famille, une annulation des réservations du jeune pourra être effectuée par le gestionnaire.**
- **En cas d'impayés, la famille ne pourra plus réserver dans les structures enfance et jeunesse du territoire.**

G – Transport

Il peut y avoir 3 styles de transports différents. Les navettes de ramassage, les sorties programmées ou les sorties ponctuelles en fonction des envies des jeunes et des opportunités de dernières minutes.

Ces transports sont réalisés en mini-bus conduits par le personnel encadrant. Ce transport relève du transport privé de personnes car ils répondent à un besoin normal de fonctionnement du service.

La réglementation est la même que pour les voitures particulières.

La collectivité s'engage à ce que :

- Que le conducteur soit titulaire du permis B (Code de la route [Article R221-4](#) / extrait).
- Que le conducteur respecte le code de la route en veillant à ce que tous les passagers soient équipés d'un système de retenue conforme.
- Que le véhicule soit assuré et en bon état de marche (contrôle technique à jour).

Ces transports ne sont pas soumis à une autorisation parentale car elles sont programmées dans le programme d'activités.

En cas de transport non prévu dans la programmation **une autorisation parentale** sera nécessaire.

III / LA TARIFICATION

Attention : Votre tarif pourra évoluer lors du premier trimestre de l'année en cours en lien avec la mise à jour de vos revenus déclarés.

Modalité de calcul du tarif :

Tarif = revenus déclarés avant abattements / 12 mois x taux d'effort.

Le taux d'effort permet de moduler les tarifs applicables aux familles en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants qu'elles ont à charge.

Un tarif plancher et un tarif plafond sont définis.

Activité	Tarif	Modulation (taux d'effort)		
		1 enfant à charge	2 enfants à charge	à partir de 3 enfants à charge
Cotisation annuelle par jeune	Modulé de 10€ à 30€	1,17%	1,00%	0,88%
Accueil semaines scolaires sauf sortie *	Gratuit			
Journée vacances / veillée / soirée	Modulé de 3€ à 9€/jour-soirée-veillée	0,31%	0,27%	0,23%
1/2 journée vacances (5,5h d'amplitude max)	-20% du tarif journée			

* Est considérée comme « sortie » en semaine scolaire soit un départ en mini-bus (ou bus) de la structure soit une intervention d'un prestataire extérieur rémunéré

A noter :

- Pour les jeunes placés en famille d'accueil, la famille d'accueil devra fournir ses feuilles d'impôts pour calculer le tarif.
- Les jeunes accueillis en foyer ou en association spécialisée : adhésion annuelle de 15 € ; tarif journée vacances / veillée / soirée : 5 €

IV / LA SANTE DU JEUNE

A. L'accueil d'un jeune porteur d'un handicap

La SJ peut accueillir des jeunes porteurs d'un handicap à condition que cet accueil soit jugé possible par la direction. Un travail en amont sera nécessaire. Cet accueil ne pourra avoir lieu dans l'urgence.

B. P.A.I.

En cas de PAI, la famille devra présenter le PAI à la direction qui jugera de la possibilité de l'accueil en lien avec l'organisateur.

Ce projet d'accueil sera déterminé pour une durée précise, revue régulièrement en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant et de la difficulté ou non de sa prise en charge.

C - Gestion des traitements médicaux

Un traitement médical peut être administré par le personnel de la structure d'accueil sur présentation :

- De l'ordonnance médicale (lisible, nominative, datée, signée)
- D'un courrier de la famille autorisant le personnel à administrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance.

Les médicaments devront impérativement être confiés à la direction à l'arrivée du jeune.

En aucun cas, un jeune doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

D – Repas

Les familles devront fournir le repas lors des accueils sauf cas exceptionnel (séjour, veillée thématique ...), la direction informera les familles en amont.

E - Modalités en cas de maladie

Lorsqu'un jeune présente des symptômes dès son arrivée, la direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser le jeune.

Si en cours de journée le jeune paraît malade, la direction appelle les parents qui doivent le prendre en charge.

Tout jeune porteur de parasites ou d'une maladie contagieuse est refusé jusqu'à guérison complète. Il réintègre la SJ seulement sur présentation d'un certificat médical de retour en collectivité.

F - Modalités en cas d'urgence

En cas d'urgence :

1. La direction ou un animateur effectue les gestes de 1^{er} secours.
2. La direction contacte le SAMU (15) ou les Pompiers (18).
3. Les animateurs mettent les autres jeunes en sécurité.
4. La direction informe les parents.

V / LE FONCTIONNEMENT de la Structure Jeunesse MULTIPOTES

Adresse et Téléphone de la SJ Multipotés du CVLV PSR

Siège administratif :

CVLV PSR

23 la demi-lune

33490 Verdélais

Fixe : 05 56 76 78 83

Courriel : loisirs.cvlv@orange.fr

Local des jeunes :

Château de Tardes

33490 St Macaire

Port : 07 88 05 98 68

A – Les périodes de fonctionnement

La SJ est ouverte tous les semaines scolaires (excepté le premier mercredi de septembre) et pendant les vacances scolaires en lien avec les calendriers des collèges et lycées publiques, (Un calendrier précis des ouvertures est disponible sur le site internet du CVLV PSR).

B – Les horaires

1 – Semaines scolaires

- Mercredi - accueil modulé : De 13h30 à 18h30
- Vendredi- accueil modulé : De 17h30 à 20h30
- Samedi- accueil modulé : De 13h à 18h
- Soirée – Veillée – Sorties exceptionnelles : Les horaires seront variables et communiqués en amont par la direction.

2 - Les vacances scolaires

- L'accueil des jeunes se fait à la journée ou ½ journée en fonction du planning d'animation. Pas d'accueil modulé.
- Soirée – Veillée – Sorties exceptionnelles : Les horaires seront variables et communiqués en amont par la direction.

Les jeunes ne peuvent pas quitter la SJ en dehors des horaires fixés sauf en cas d'accueil modulé. Dans ce cas, le responsable du jeune doit avertir la direction en signant une décharge (possible à l'année ou ponctuelle).

Seules les personnes notifiées sur la fiche de renseignements, ou présentant à la direction une autorisation signée des parents, seront habilités à récupérer le jeune. De même si le jeune est autorisé à partir seul cela doit être précisé sur la fiche de renseignements.

En cas de retard à l'heure de fermeture, l'équipe contactera une personne habilitée à venir récupérer le jeune. Sans réponse, l'équipe se verra dans l'obligation de confier le jeune à la gendarmerie, conformément à la réglementation en vigueur.

VI – RESPONSABILITE DE LA SJ

La SJ est responsable des jeunes, uniquement pendant les heures d'ouverture et lors de temps exceptionnels (séjour, veillées ...).

L'association CVLV PSR décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets de valeur (tels que jeux, téléphones portables, bijoux, etc ...)

A ce titre, la possession d'affaires de valeur est fortement déconseillée.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nom(s) et Prénom(s) Responsable(s)

.....

Signature (avec mention « lu et approuvé »)

Nom et Prénom du Jeune

.....

Signature (avec mention « lu et approuvé »)